

« PROJET » RÈGLEMENT # 2019-03

**CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE
DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

1. Une personne doit, pour la pratique de l'activité mentionnée à **l'annexe I**, payer le montant des droits quotidiens correspondant à cette activité, selon la catégorie à laquelle elle appartient.
2. Une personne qui paie un droit forfaitaire non saisonnier au montant inscrit à **l'annexe II**, est dispensée pour la pratique de l'activité pour laquelle elle a payé ce droit du paiement des droits quotidiens inscrits à **l'annexe I** pour cette même activité pour la durée de ce forfait.
3. Le présent règlement remplace le Règlement #2018-02 concernant les droits exigibles pour la pratique d'activités de pêche dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure adopté le 12 septembre 2017 par le conseil d'administration et approuvé à l'unanimité le 16 mai 2018 par les membres en assemblée générale.
4. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce **25 septembre 2018** par le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.

Approuvé ce _____ **2019** par les membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce _____ **2019**.

**Association des pêcheurs sportifs
de la Bonaventure inc.**

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE